

REÇU  
28 DEC. 2017  
Sous-Préfecture  
de SAINTES

**2017-170. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : MODIFICATION ET CREATION DES  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 28**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 7**

Françoise BLEYNIÉ à Marie-Line CHEMINADE, Jean-Claude LANDREAU à Jean-Philippe MACHON, Caroline AUDOUIN à Frédéric NEVEU, Nicolas GAZEAU à Jean-Pierre ROUDIER, Claire CHATELAIS à Bruno DRAPRON, Laurence HENRY à Serge MAUPOUET, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

**Absent : 0**

**Secrétaire de séance :** Aziz BACHOUR

**Date de la convocation :** 07 décembre 2017

**Date d'affichage :** 28 DEC. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-3,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M49,

Considérant la nécessité d'ajuster les montants des autorisations de programmes (AP) et les crédits de paiement (CP) au vu des réalisations constatées sur l'exercice antérieur et des modifications budgétaires adoptées,

Considérant la nécessité d'une gestion pluriannuelle pour la protection du captage de Lucérat,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la création de l'AP « Protection du captage de Lucérat »,

Modification des AP/CP existants

	CP antérieurs	CP ANCIENS 2017	CP NOUVEAUX 2017	CP ANCIENS 2018	CP NOUVEAUX 2018	CP 2019	CP NOUVEAUX 2019	CP 2020	CP 2021	Ancien montant global de l'AP	Nouveau montant global de l'AP
RENOUVELLEMENT DES MEMBRANES D'ULTRA-FILTRATION DE L'USINE DE DICONCHE	1 030 818,00	303 000,00	209 775,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 333 818,00	1 270 593,00
RESEAUX D'EAU POTABLE		440 300,00	188 857,59	604 300,00	758 600,00	550 000,00	647 142,41	550 000,00	550 000,00	2 694 600,00	2 694 600,00
TOTAL	1 030 818,00	743 300,00	398 632,59	604 300,00	788 600,00	550 000,00	647 142,41	550 000,00	550 000,00	4 028 418,00	3 965 193,00

Création de l'AP « Protection captage de Lucérat »

	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Montant global de l'AP
PROTECTION CAPTAGE DE LUCERAT	278 000,00	700 000,00	550 000,00	550 000,00	50 000,00	2 128 000,00

- Sur les nouveaux montants d'autorisations de programmes tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous,

- Sur les ventilations des crédits de paiements telles que détaillées dans le tableau ci-dessous

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 28**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 7** (Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Laurence HENRY)

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.